

À LA UNE

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE / P.3

Propositions pour le Département

L'ADF a pris l'initiative d'accueillir les candidats à la campagne présidentielle. François Fillon, Benoît Hamon, Emmanuel Macron et Nicolas Dupont-Aignan ont répondu à l'invitation des Présidents des Départements. Marine Le Pen et Jean-Luc Mélenchon ont été représentés par un porte-parole. L'événement en partenariat avec la Gazette des communes et les chaînes parlementaires s'est tenu le 8 mars 2017 à l'Assemblée nationale devant un parterre d'élus départementaux et a été retransmis en direct sur LCP et Public-Sénat. Lors de ce grand oral, les candidats ont confirmé la présence du Département dans l'édifice institutionnel de la France.

P.2

Agenda

P.3

À la une

P.6

Communication

P.7

Actualité
parlementaire

P.14

Finances locales

P.18

Fonction publique

P.22

Aménagement
du territoire

P.27

Politique de la ville

P.30

Innovation et
numérique

P.32

Relations
internationales

P.37

Politiques
territoriales

P.40

Formation

AVENIR DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE / P.9

L'Assemblée nationale veut conforter le rôle du Département

Face aux différents enjeux fragilisant aujourd'hui la prévention spécialisée, l'Assemblée nationale a mis en place le 29 juin 2016 une mission d'information chargée d'identifier les difficultés et de proposer des pistes afin d'y remédier. A l'issue de nombreuses auditions et de déplacements sur le terrain, la mission présente 12 propositions visant notamment à réaffirmer le Département comme chef de fil naturel de la prévention spécialisée.

BUDGETS PRIMITIFS / P.14

Tendances des budgets primitifs 2017

L'ADF a réalisé une note à partir d'un échantillon de 32 Départements, en comparaison avec les chiffres des BP 2016. Au 10 février, 61 Départements ont voté leur budget.

ACTION HUMANITAIRE / P.33

Appel d'urgence pour Madagascar

Le cyclone Enawo a traversé Madagascar ces derniers jours, laissant un bilan élevé de morts, de blessés et de destructions. Le Centre de Crise et de Soutien du ministère des Affaires étrangères et du Développement international lance un appel aux collectivités territoriales pour qu'elles viennent en aide aux 25 000 sinistrés.

CULTURE / P.39

Dégel de 65 millions d'euros de crédits pour la culture

La ministre de la Culture et de la Communication a annoncé cette semaine un dégel anticipé d'une partie des crédits du ministère de la Culture et de la Communication.





AGENDA

LUNDI 27 MARS 2017
14 H 00 - 16 H 30

Restitution de la démarche TERRINCLUS - ADF

MARDI 28 MARS 2017
12 H 00 - 13 H 00

Rencontre entre Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Dominique Raimbourg, Président de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) et Président de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale - Assemblée nationale

MARDI 28 MARS 2017
13 H 15 - 14 H 00

Rencontre entre Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Daniel Bursaux, Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) - Paris

MERCREDI 29 MARS 2017
13 H 00 - 14 H 00

Rencontre entre Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Bruno Cavagné, Président de la Fédération nationale des travaux publics - Paris (8ème)

MERCREDI 29 MARS 2017
16 H 00 - 18 H 00

Bureau de l'ADF - ADF

JEUDI 30 MARS 2017
12 H 15

Intervention de Dominique Bussereau, Président de l'ADF à la 2ème Conférence des Territoires de la Sarthe à l'invitation de Dominique Le Mèner, Président du Département de la Sarthe - Le Mans

MARDI 4 AVRIL 2017
10 H 00 - 13 H 00

Commission " Innovation " - ADF

MARDI 4 AVRIL 2017
14 H 30 - 17 H 00

Commission " Économie et Haut débit " - ADF (Salle Michel Dinet)

MARDI 4 AVRIL 2017
15 H 00 - 17 H 30

Commission " Solidarité et Affaires sociales " - ADF (Salle A)

MERCREDI 5 AVRIL 2017
9 H 00 - 16 H 00

Colloque " Épilepsie et situations de handicap " - Mairie du XV^e (Paris)



À LA UNE

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

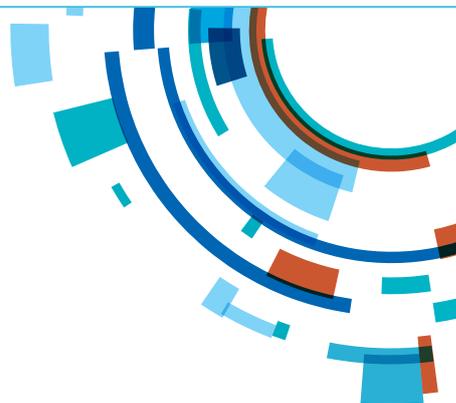
Propositions pour le Département

L'ADF a pris l'initiative d'accueillir les candidats à la campagne présidentielle. François Fillon, Benoît Hamon, Emmanuel Macron et Nicolas Dupont-Aignan ont répondu à l'invitation des Présidents des Départements. Marine Le Pen et Jean-Luc Mélenchon ont été représentés par un porte-parole. L'événement en partenariat avec la Gazette des communes et les chaînes parlementaires s'est tenu le 8 mars 2017 à l'Assemblée nationale devant un parterre d'élus départementaux et a été retransmis en direct sur LCP et Public-Sénat. Lors de ce grand oral, les candidats ont confirmé la présence du Département dans l'édifice institutionnel de la France.



Élection présidentielle

Propositions pour le Département



L'événement s'est tenu le 8 mars 2017 à l'Assemblée nationale devant un parterre d'élus et a été retransmis en direct sur les chaînes parlementaires. Lors de ce grand oral, les candidats ont présenté leurs propositions pour le Département.

Pierre-Yves Collombat (représentant Jean-Luc Mélenchon)

- Abroger l'acte III de la décentralisation (loi NOTRe et loi Maptam) et faire du couple communes-Départements le pivot de l'organisation territoriale ;
- Reconnaître le principe de libre administration des collectivités et revenir à la clause de compétence générale ;
- Redonner les moyens aux Départements pour assurer la solidarité territoriale et faire de l'aménagement du territoire un outil de relance économique ;
- Revoir le mode de scrutin des Départements.

Nicolas Dupont-Aignan

- Proposer une nouvelle architecture territoriale en mettant fin à la métropolisation et à la régionalisation de la France ;
- Supprimer les conseils régionaux pour les remplacer par des conférences réunissant les élus des Départements et les représentants de l'État ;
- Permettre la fusion de certains Départements et communes sur la base du volontariat ;
- Revoir le mode de scrutin des Départements ;
- Maintenir les dotations et faire une révolution des dépenses sociales.

François Fillon

- Introduire une pause dans les réformes territoriales durant le quinquennat, qui se concentrera sur le redressement du pays ;
- Offrir un cadre permettant aux collectivités de gérer dans le temps les mutualisations et engager les simplifications qu'elles

souhaitent et leur offrir la possibilité de fusionner si elles le souhaitent ;

- Mettre en place un pacte État-Territoires et proposer aux collectivités une baisse à un rythme acceptable et négocié des dotations de l'État, pour un montant de 7,5 milliards d'euros sur cinq ans. L'État s'engagera à travers une loi de financement pluriannuel sur un contrat financier pour la durée du quinquennat ;
- Baisser le nombre de fonctionnaires de 8 % pendant 5 ans ;
- Mettre en place une allocation sociale unique pour plus d'efficacité et d'équité dans la lutte contre la pauvreté.

Emmanuel Macron

- Atteindre 10 milliards d'euros de réduction des dépenses des collectivités territoriales. Un pacte de confiance sera négocié au début du quinquennat, évalué chaque année par une conférence territoriale qui se tiendra chaque semestre autour



Élection présidentielle

Propositions pour le Département



du 1er ministre et des représentants d'associations d'élus ;

- Réduire d'un quart le nombre de Départements d'ici 2022 dans les territoires où des métropoles fortes sont constituées ;
- Décentraliser le versement et le financement du RSA mais conserver la compétence d'insertion et d'accompagnement des Départements. Ouvrir dès la fin de l'été une concertation avec les Départements.

David Rachline (représentant Marine Le Pen)

- Simplifier le millefeuille administratif avec un retour aux trois échelons que sont l'État, Département, commune dans une logique de proximité et de répartition claire des compétences ;
- Supprimer les régions et les différents niveaux d'intercommunalité (communautés urbaines, communautés de communes, métropoles, etc.) ;
- Rendre la parole au peuple grâce aux référendums ;

Benoit Hamon

- S'engager à interrompre la baisse des dotations et offrir aux collectivités territoriales les moyens de leurs compétences. Un pacte de confiance quinquennal avec l'État sera conclu avant la fin 2017 et le cadre budgétaire serait encadré chaque année par une loi de finances des collectivités territoriales ;
- Conserver l'échelon départemental au cœur des missions de solidarité et d'égalité entre les territoires ;
- Recentraliser au niveau de l'État le versement du RSA et mettre en place un revenu universel dégressif dès 18 ans pour tous ceux dont les ressources sont inférieures à 1,9 le smic. ■

COMMUNICATION

EXTRANET

J-7 avant le lancement du site extranet

Comme annoncé la semaine dernière, l'ADF mettra en ligne son nouvel espace extranet le lundi 3 avril 2017. Cet espace sécurisé exclusivement réservé aux adhérents de l'ADF aura pour objectif d'améliorer le service offert aux Départements en facilitant la recherche de documents. Un mail vous sera adressé pour vous préciser les modalités de connexion. ■



ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT / P.8

Remise de deux rapports
parlementaires

AVENIR DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE / P.9

L'Assemblée nationale veut
conforter le rôle du Département

MODERNISER LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES EN FRANCE / P.11

Une urgence pour l'emploi
dans les territoires

Loi d'adaptation de la société au vieillissement

Remise de deux rapports parlementaires



Le 15 novembre 2016, Joëlle Huillier, Députée de l'Isère et Georges Labazée, Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, se sont vus confier par le Premier ministre deux missions parlementaires afin d'améliorer les conditions d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le 22 mars 2017, les deux rapporteurs ont rendu leurs rapports et préconisations à Pascale Boistard. L'ADF représentée par Alexandrine Lecerclerc, Vice-Présidente du Département du Loiret a rencontré Georges Labazée sur l'évolution des SAAD.

Joëlle Huillier s'est vue confier la mission d'étudier le " *baluchonnage* ", qu'elle a renommé " *relayage* ". Nouvelle formule de répit des aidants, le relayage est expérimenté par un certain nombre de structures en France. Il consiste en une intervention d'au moins 2 jours et 1 nuit d'un professionnel au domicile de la personne âgée. L'ensemble des acteurs et organisations rencontrés soutient ce dispositif et met en avant son intérêt tant pour la personne âgée, que le proche aidant et le relayeur. Le rapport préconise notamment un modèle d'organisation du relayage en France.

[Accédez au rapport de Joëlle Huillier](#)

Georges Labazée s'est vu confier la mission de mener une réflexion sur la tarification et les perspectives d'évolution des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Malgré de nombreux rapports réalisés sur l'aide à domicile ces dernières années, les SAAD continuent de rencontrer des difficultés financières, devenues structurelles pour certains.

Le rapport permet de disposer d'un état des lieux circonstancié des différentes pratiques tarifaires menées dans les Départements et de repérer des solutions reproductibles. ■

[Accédez au rapport de Georges Labazée](#)

Avenir de la prévention spécialisée

L'Assemblée nationale veut conforter le rôle du Département



Face aux différents enjeux fragilisant aujourd'hui la prévention spécialisée, l'Assemblée nationale a mis en place le 29 juin 2016, une mission d'information chargée d'identifier les difficultés et de proposer des pistes afin d'y remédier. A l'issue de nombreuses auditions et de déplacements sur le terrain, la mission présente 12 propositions visant notamment à réaffirmer le Département comme chef de fil naturel de la prévention spécialisée.

Convaincue de l'utilité de cette politique en faveur des jeunes, la mission d'information a effectué de nombreuses auditions et entendu l'ensemble des acteurs du secteur : ministre, directeurs d'administration centrale, représentants des Départements, chercheurs, responsables d'associations et de réseaux, éducateurs.

Surtout, la mission a voulu analyser au plus près les problématiques qui traversent la prévention spécialisée, et a en conséquence effectué plusieurs déplacements sur le terrain, à Dijon, à Metz et à Marseille. Elle a pu y rencontrer les structures associatives intervenant

sur le terrain ainsi que des élus et des responsables administratifs chargés de la prévention spécialisée. La mission s'est également rendue en Belgique, à Molenbeek.

Ces déplacements ont permis de prendre acte de la **grande diversité des politiques menées**. La mission a ainsi pu constater des disparités importantes de financement entre les Départements ainsi que la variété des partenariats mis en place entre les acteurs de terrain. Les déplacements ont été aussi l'occasion de mesurer l'implication des éducateurs de rue, dans des conditions de travail parfois difficiles.

Le présent rapport est le fruit de ces échanges. Aux termes de ses travaux, la mission constate que la prévention spécialisée est aujourd'hui fragilisée et menacée. **12 propositions sont avancées.**

- **Proposition n°1** - Élaborer un guide national d'évaluation de la prévention spécialisée ;
- **Proposition n°2** - Mettre en place, au sein du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), une commission permanente consacrée à la prévention spécialisée ;

- **Proposition n°3** - Élaborer un texte réglementaire définissant les orientations doctrinales fondamentales et précisant le positionnement de la prévention spécialisée ;

- **Proposition n°4** - Évaluer, à moyen terme, le dispositif de métropolisation pour déterminer notamment si le conventionnement fonctionne sur des diagnostics partagés, si la nature et le financement des missions sont maintenus et si l'efficacité des actions de prévention spécialisée est améliorée ;

- **Proposition n°5** - Favoriser une contractualisation pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires financeurs ;

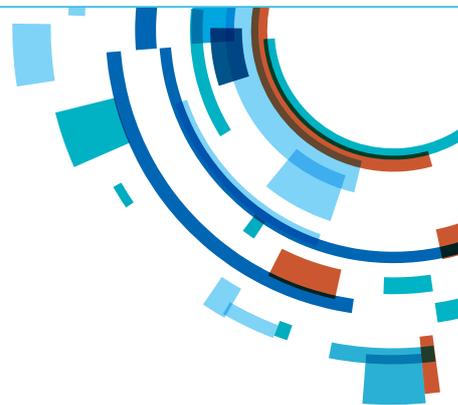
- **Proposition n°6** - Réécrire les dispositions du code de l'action sociale et des familles afin d'établir clairement le caractère obligatoire de la compétence du Département en matière de prévention spécialisée et afin de donner une base légale au juge pour constater une carence manifeste en matière d'habilitation ;

- **Proposition n°7** - Élaborer une convention cadre nationale



Avenir de la prévention spécialisée

L'Assemblée nationale veut conforter le rôle du Département



entre le ministère de l'Éducation nationale et les acteurs de la prévention spécialisée ;

- **Proposition n°8 - Mieux faire connaître l'initiative des " promoteurs du net " aux Départements et aux structures de prévention spécialisée afin de généraliser le développement d'actions spécifiques sur internet ;**
- **Proposition n°9** - Favoriser le rapprochement des acteurs de la politique de santé et de la prévention spécialisée en permettant aux éducateurs de participer aux instances de pilotage des structures sanitaires et en promouvant la création de structures-relais pour les publics communs ;
- **Proposition n°10 - Répertoire des bonnes pratiques en matière de prévention de la radicalisation pour mieux les diffuser dans les territoires où la prévention spécialisée n'est pas encore sollicitée ;**
- **Proposition n°11** - Dans le cadre de la réflexion menée sur la formation des travailleurs sociaux, mieux prendre en compte la

spécificité de la prévention spécialisée en développant des contenus spécifiques en lien avec la profession, notamment en fin de cursus ;

- **Proposition n°12** - Inciter les collectivités et l'État, lorsqu'ils associent la prévention spécialisée à des nouvelles missions, à concevoir et à financer en partenariat avec les associations gestionnaires un plan de formation pour les éducateurs concernés. ■

[Accédez au rapport](#)

Moderniser la transmission des entreprises en France

Une urgence pour l'emploi dans les territoires

Créée en novembre 2014 à l'initiative de Gérard Larcher, président du Sénat, la Délégation sénatoriale aux entreprises a entendu de nombreux dirigeants dans toute la France déplorer les difficultés rencontrées pour transmettre leur entreprise, notamment en région. Or, la transmission est un défi socio-économique majeur pour les territoires. Les sénateurs présentent 27 propositions afin de relever les enjeux à venir.

La démographie des chefs d'entreprise rend la transmission d'entreprises particulièrement épineuse ; en effet, près de 20 % des dirigeants de PME ont au moins 60 ans et plus de 60 % des dirigeants d'ETI sont âgés d'au moins 55 ans : le nombre d'entreprises à transmettre dans les prochaines années va donc considérablement augmenter. C'est par conséquent une période délicate qui s'ouvre pour l'économie française car ces entreprises ne trouvent pas toujours de repreneurs. **A la perte de ces emplois directs s'ajoute alors celle des emplois indirects**, créant un cercle vicieux de dévitalisation que certaines des régions ne connaissent déjà.

Fruit de cinq mois de travaux comprenant l'audition de quatre-vingts personnes et capitalisant sur les visites de terrain de la Délégation sénatoriale aux entreprises, ce rapport identifie principalement **six maux** qui pénalisent la transmission d'entreprise en France : **des statistiques parcellaires, une information insuffisante, un manque d'anticipation, des difficultés de financement persistantes, un cadre fiscal et économique inadapté et une reprise interne insuffisamment accompagnée.**

Ce rapport propose **six actions à mettre en place d'urgence** pour simplifier, moderniser et sécuriser la transmission dans nos différents territoires. Ces six actions se déclinent en **27 propositions qui constituent une feuille de route pour la prochaine législature** afin que les territoires ne soient plus pénalisés par un carcan administratif et des règles fiscales devenues obsolètes et inadaptées. Loin des positionnements idéologiques, ces propositions sont de bon sens et font écho au travail que tentent de mener quotidiennement les **élus locaux aux côtés des entreprises** pour favoriser leur maintien sur l'ensemble des territoires.

Liste des 27 propositions

I. Première action : Mieux connaître les réalités statistiques et économiques

- **Proposition 1** : Confier à l'INSEE une mission de collecte de données basées sur des définitions claires et pouvant servir de référence en matière de transmission d'entreprise ;
- **Proposition 2** : Affiner les données statistiques disponibles au niveau d'un territoire pour étudier l'impact de la transmission sur les emplois directs et indirects.

II. Deuxième action : Favoriser l'anticipation

- **Proposition 3** : Mieux accompagner les cédants pour promouvoir l'anticipation de la transmission, notamment en facilitant la déductibilité des frais de diagnostic ;
- **Proposition 4** : Créer à l'article 790 du code général des impôts un nouveau seuil à 65 ans, en dessous duquel s'appliquerait un taux d'abattement de 60 % des droits liquidés, le taux de 40 % s'appliquant lorsque le donateur a entre 65 et 70 ans ;



Moderniser la transmission des entreprises en France

Une urgence pour l'emploi dans les territoires



- **Proposition 5** : Moderniser le dispositif de la location-gérance, notamment en réduisant le délai (aujourd'hui de 5 ans) auquel est conditionnée l'exonération fiscale de la plus-value en cas de vente au locataire-gérant.

III. Troisième action : Mieux informer, mieux communiquer

- **Proposition 6** : Orienter les démarches de promotion de l'entrepreneuriat vers la reprise d'entreprise (cursus universitaires, écoles de commerce, apprentissage, dispositifs locaux et nationaux);

- **Proposition 7** : Renforcer la déclinaison locale de la " *Semaine de la Transmission-Reprise* " ;

- **Proposition 8** : Renforcer la plateforme numérique " *Agence France Entrepreneur* " ainsi que son rôle de coordination.

IV. Quatrième action : Moderniser et dynamiser le financement de la transmission

- **Proposition 9** : Élargir aux PME et ETI l'échelonnement du paiement de l'impôt sur les plus-values de cession en cas de

crédit-vendeur prévu par l'article 1681 F du code général des impôts;

- **Proposition 10** : Abaisser de 5 à 3 % la condition de détention du capital social fixée par l'article 397 A de l'annexe III du CGI autorisant un paiement différé puis fractionné des droits de mutation ;

- **Proposition 11** : Prévoir une alerte systématique de la Banque de France en cas de transmission, afin que la situation des entreprises reprises -en phase d'investissement- soit mieux prise en compte dans leur cotation.

V. Cinquième Action : Simplifier et moderniser le cadre fiscal et économique

- **Proposition 12** : Simplifier le mécanisme Dutreil, en ne le conditionnant qu'à un seul type d'engagement de conservation des titres (individuel) couvrant la durée totale cumulée des deux types d'engagement actuels (collectif et individuel) ;

- **Proposition 13** : Instaurer pour le " *pacte Dutreil* " un nouveau

taux d'exonération de droits de mutation à hauteur de 90 % de la valeur de l'entreprise sous condition d'un engagement global de huit ans, tout en conservant celui à 75 % pour six ans ;

- **Proposition 14** : Exonérer d'ISF les actifs productifs ;

- **Proposition 15** : Créer un système d'évaluation des services locaux des finances publiques qui prendrait en compte la qualité des relations avec les entreprises et le degré de satisfaction de ces dernières ;

- **Proposition 16** : Instaurer un taux unique pour les droits d'enregistrement qui sont à l'heure actuelle différenciés selon le statut de l'entreprise ;

- **Proposition 17** : Instaurer un véritable compte entrepreneur-investisseur afin de permettre aux dirigeants d'entreprise de soutenir plus activement la croissance des PME françaises;

- **Proposition 18** : Expérimenter pour les jeunes agriculteurs et les artisans une déduction fiscale pour la transmission et l'installation ;



Moderniser la transmission des entreprises en France

Une urgence pour l'emploi dans les territoires



- **Proposition 19** : Clarifier la définition de la holding animatrice ;
- **Proposition 20** : Faciliter l'utilisation du rescrit valeur, via l'anonymisation des demandes et une adaptation des méthodes de calcul ;
- **Proposition 21** : Prévoir des délais de mise aux normes pour les repreneurs (6 mois à 3 ans), variables en fonction de la hauteur de l'investissement.
- **Proposition 26** : Réévaluer les dispositifs d'aide en prenant mieux en compte la reprise salariale : augmenter par exemple les durées des aides du dispositif NACRE ;
- **Proposition 27** : améliorer la coordination des actions des administrateurs judiciaires et des différents acteurs et conseils de la reprise. ■

VI. Sixième action : Accompagner plus efficacement les reprises internes

- **Proposition 22** : Faciliter les reprises internes en formant les salariés ;
- **Proposition 23** : Abroger les dispositions des articles 19 et 20 de la loi Hamon relatives à l'information préalable des salariés ;
- **Proposition 24** : Relever les abattements fiscaux prévus en cas de reprise par un ou plusieurs salariés ;
- **Proposition 25** : Faire passer de 15 à 5 salariés la condition pour octroyer un crédit d'impôt en faveur des sociétés rachetées par les salariés ;

[Accédez au rapport](#)

[Accédez à la synthèse de ce rapport](#)

FINANCES LOCALES

BUDGETS PRIMITIFS

Tendances des budgets primitifs 2017

L'ADF a réalisé une note à partir d'un échantillon de 32 Départements, en comparaison avec les chiffres des BP 2016. Au 10 février, 61 Départements ont voté leur budget. ■

Ci-après, la note sur les tendances des budgets primitifs 2017 >>>



Tendances des budgets primitifs 2017

Cette note a été réalisée à partir d'un échantillon de 32 Départements, en comparaison avec les chiffres des BP 2016. Au 10 février, 61 Départements ont voté leur budget.

- En matière de **dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS)**, l'évolution pour 2017 est marquée par:

- Un ralentissement de l'augmentation des dépenses de RSA (+2%) :

Plusieurs Départements ont constaté une baisse des allocataires. Celle-ci ne se traduit cependant pas par une baisse de la dépense, en raison des prochaines revalorisations prévues en 2017 (2% en septembre 2017, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté décidé par le Gouvernement).

Sur 32 Départements, seuls 7 prévoient une stagnation ou une baisse des dépenses d'allocations (comme l'Ain, la Haute-Garonne ou la Seine-et-Marne).

- L'augmentation des dépenses d'APA (+6,2%) :

Les dépenses d'APA augmentent dans tous les Départements, en raison notamment des impacts de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui seront être compensés. Une incertitude pèse cependant sur le niveau de cette compensation qui pourrait ne pas être suffisant dans les années à venir.

- L'augmentation des dépenses de PCH (+6,8%) :

Les dépenses de PCH augmentent également dans l'ensemble des Départements, en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation nationale des forfaits cécité, surdité et du taux horaires pour l'emploi direct.

- **Dépenses d'investissement :**

Par rapport à l'échantillon de 32 Départements, le niveau d'investissement connaît une augmentation de 1,4%. Cependant, 12 Départements ont baissé leurs investissements sur cet échantillon. L'épargne brute connaît elle-aussi une évolution positive (+1,4%).

Sur ce point, il est difficile de tirer une tendance nationale pour 2017 sans avoir l'ensemble des chiffres des Départements.

- **Dépenses de personnel :**

Les charges de personnel connaissent une évolution contenue (+1%), qui est conforme à la tendance amorcée dès 2015 d'un ralentissement de ces dépenses. Sur 32 Départements, 6 parviennent à diminuer ces dépenses (comme le Cher, le Loiret ou la Somme).

Cette tendance est d'autant plus remarquable en raison des augmentations de dépenses non maîtrisables par les Départements dans ce domaine. En plus des dispositions

Février 2017

Anne BOUILLOT, conseillère Finances



réglementaires qui entravent l'effort de maîtrise de la masse salariale (point d'indice, accord PPCR, GVT), les Départements sont également contraints d'opérer des recrutements d'assistants familiaux afin de répondre aux besoins d'accueil supplémentaires des jeunes mineurs isolés.

- **Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général (qui servent à couvrir les charges liées au fonctionnement de la collectivité et qui sont les dernières marges de manœuvre budgétaires des Départements) sont encore en baisse, de près de 1,2%.

- **Evolution des recettes :**

Sur 51 Départements (plusieurs Départements qui ont déjà adopté leur budget adopteront leur taux en mars), 4 ont voté une augmentation de leur taux.

Un seul Département est parvenu à voter une baisse de son taux.

Concernant les autres recettes, plusieurs éléments devraient contraindre leur évolution :

- Revalorisation des bases (article 99 de la LFI 2017) 0,4% pour l'année 2017 (chiffre de l'inflation constaté sur les douze derniers mois), contre 1% les années précédentes ;
- Baisse de la DGF de **1,148 Mds €** comme les deux dernières années ;
- Baisse des dotations de l'Etat en raison l'élargissement des variables d'ajustement à la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions, ainsi qu'à la dotation de compensation pour transfert d'exonération de taxe d'habitation. En 2017, la perte globale pour les Départements représentera **240 M€** ;
- Perte du dynamisme d'une partie de la CVAE.

- **Exemples d'initiatives concernant le retour à l'emploi des allocataires du RSA :**

En plus des plans de lutte contre la fraude mis en place par les Départements (Ain : 1 M€ d'économies en un an, Oise : 1,4 M€ d'économies), les Départements mettent en place des initiatives pour renforcer le retour à l'emploi des allocataires du RSA :

- Ain : La Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain renforcent leur collaboration, en utilisant leurs champs de compétences (la formation professionnelle pour la Région et le suivi des publics bénéficiaires du RSA pour les Départements tels que définis par la loi) dans une perspective de construction des parcours et d'étapes permettant le retour à l'emploi.
- Ardennes : Afin de dynamiser l'emploi sur le territoire et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental met en place des Rencontres Entreprises / Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA sur tout le département, en lien étroit avec les partenaires locaux. Les premières rencontres auront lieu en mars.
- Nord : Plusieurs plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle ont été créées avec le monde économique, les Chambres consulaires et les acteurs de la formation pour établir un lien direct entre les allocataires du RSA identifiés comme étant « proches de l'emploi » et les entreprises qui recrutent, car beaucoup d'emplois ne sont pas pourvus.

Février 2017

Anne BOUILLOT, conseillère Finances



Le Département soutient également l'emploi des publics en difficulté à travers les marchés publics qu'il confie aux entreprises via la clause d'insertion. Généralisée à tous ses marchés, elle permet de réserver une part du travail confié aux entreprises à des personnes éloignées de l'emploi.

Aujourd'hui, 4450 personnes sont sorties du RSA depuis le lancement de la politique active de retour à l'emploi menée par le Département du Nord (ce qui représente 14 M€ d'économie pour le Département).

Parallèlement, le Département garantit la remobilisation des allocataires du RSA via le contrôle des droits et devoirs et le renforcement de la lutte contre la fraude. Pour ce faire, plus de 28 000 personnes ne bénéficiant d'aucun accompagnement social et professionnel - identifiées grâce à la signature d'une convention d'échanges de données avec Pôle emploi - ont reçu un courrier qui a porté ses fruits : 52,5 % ont régularisé leur situation en 2016.

Etude de Standard & Poor's du 20 février 2017 :

L'agence de notation a publié hier son étude annuelle sur les tendances financières des collectivités locales françaises. Cette étude indique que l'effort d'investissement des collectivités locales pourrait augmenter en 2017 et en 2018, avec un recours maîtrisé à l'emprunt, grâce à des efforts de gestion toujours prononcés et à des recettes de fonctionnement plus dynamiques. Néanmoins, certaines tensions financières individuelles sont toujours présentes, notamment au niveau du bloc départemental.

S'agissant des Départements en particulier, l'étude précise que malgré l'effet ciseau, la participation au redressement des finances publiques a été maintenue. Pour les années à venir, Standard & Poor's anticipe une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, grâce notamment au ralentissement des dépenses de RSA.

Cependant, une érosion de l'épargne brute est quand même envisagée, dans la mesure où les Départements continueront de connaître de fortes tensions sur leurs recettes (baisse de la DGF, baisse de la DCRTP, perte du dynamisme de la CVAE).

Malgré cette érosion, l'agence de notation anticipe une légère reprise de l'effort d'investissement en 2017 et 2018, qui devrait se traduire par des besoins de financement accrus.

Février 2017

Anne BOUILLOT, conseillère Finances

FONCTION PUBLIQUE

TEMPS DE TRAVAIL / P.19

Temps de travail et
prévention de l'absentéisme

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR) / P.21

Projets de décrets soumis
au CSFPT du 29 mars 2017

Temps de travail

Temps de travail et prévention de l'absentéisme



Deux projets de circulaires ont été présentés à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), le 23 mars 2017.

Application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

La première concerne le rappel à la réglementation du temps de travail (1607 Heures), sous réserve des régimes spécifiques.

En 2016, la Cour des Comptes et le rapport Laurent de 2016 avaient souligné une grande hétérogénéité dans l'application des règles et rappeler l'image d'exemplarité que la fonction publique devait incarner.

L'ADF a fait valoir que dans un contexte de réorganisation et pour se conformer à la réglementation en vigueur, certains Départements avaient entrepris dès 2015 de revoir leurs accords sur la réduction du temps de travail, après négociations avec les syndicats.

- En premier lieu, le texte rappelle les obligations annuelles de travail, mais aussi les adaptations prévues par délibérations pour

les sujétions particulières ainsi que la possibilité de revoir, dans le cadre du dialogue social, les accords antérieurs à la loi du 3 janvier 2001 ;

- En second lieu, la question des Autorisations spéciales d'absence (ASA) fera l'objet d'une distinction concernant le droit syndical et d'une référence aux textes spécifiques de la FPH. Les modalités d'attribution des jours de RTT sont rappelées ainsi que le régime des heures supplémentaires ou des astreintes. La circulaire invite les 3 fonctions publiques à revoir leurs systèmes d'information des ressources humaines (SI-RH) afin de se conformer aux réglementations nationales et européennes actuelles ;
- S'agissant des chartes des temps qui concernent la Qualité de vie au travail (QVT), l'ADF a précisé qu'une action de sensibilisation sur la QVT auprès des Départements était en cours et s'inscrivait dans un partenariat avec une grande mutuelle territoriale. La mention du droit à la déconnexion sera insérée dans le texte de la circulaire. Enfin, la formation des élus et des encadrants

sur toutes ces questions sera encouragée et un suivi statistique réalisé, sous l'égide de la DGAFP en 2017.

Renforcement de la politique de prévention des absences pour raison de santé dans la fonction publique

La circulaire porte sur le renforcement de la prévention et du contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique et fait suite à l'annulation d'une disposition de la loi Égalité-Citoyenneté par le Conseil constitutionnel.

Le ministère de la Fonction publique souhaite sensibiliser les employeurs publics à leurs responsabilités en matière de gestion et de suivi des arrêts de travail et les invite à les faire figurer dans leurs bilans sociaux.

L'ADF a précisé que toute politique de prévention devait s'appuyer sur des démarches globales d'amélioration de conditions de travail et que les Départements pouvaient faire appel à des organismes reconnus et fiables comme l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT) ou l'institut national de



Temps de travail

Temps de travail et prévention de l'absentéisme

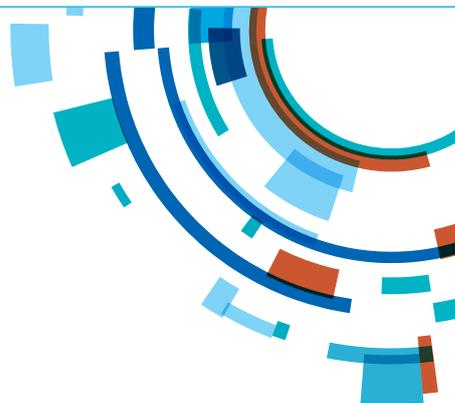


recherche et de sécurité (INRS). Par ailleurs, des démarches de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ou des risques psychosociaux (RPS) sont engagées dans de nombreux Départements depuis longtemps. Il s'agit de valoriser toutes ces actions qui contribueront à terme à la diminution de l'absentéisme dans la fonction publique.

La circulaire rappelle ensuite que toute absence doit être justifiée et que l'employeur est parfaitement fondé à faire contrôler les arrêts de travail.

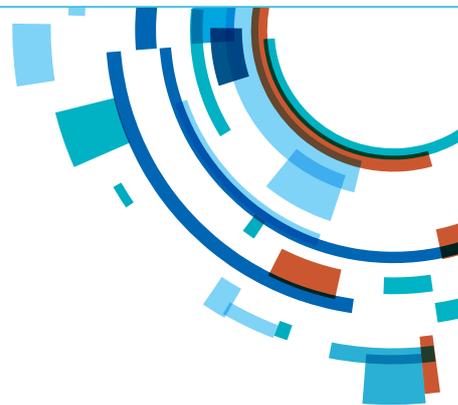
Ces deux projets de textes seront publiés en avril, de même qu'une circulaire sur la déclaration d'intérêt et la déclaration du patrimoine en cours d'élaboration à la DGAFP. ■

Accédez aux deux projets de circulaires sur simple demande en cliquant [ici](#)



Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

Projets de décrets soumis au CSFPT du 29 mars 2017



Lors de la prochaine séance du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) qui se tiendra le mercredi 29 mars 2017, les textes suivants seront soumis pour avis.

- **Projet de décret modifiant le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Le décret crée une nouvelle structure de carrière afin de mieux reconnaître les nouvelles missions confiées aux agents relevant de ce cadre d'emplois et tenir compte du passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants. Le grade de conseiller hors classe socio-éducatif prévoira l'exercice de responsabilités et d'expertises de haut niveau. Dans le domaine de l'action sociale et sous la responsabilité directe des Directeurs généraux, les conseillers hors classe auront vocation à diriger des délégations d'action sociale ou des établissements d'importance équivalente.

- **Projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux puéricultrices territoriales.**

- **Projet de décret relatif au cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales (décret pris en application de la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional).**

Le décret relatif aux collectivités d'Outre-Mer prévoit la possibilité d'instaurer des facilités de résidence, d'adapter des régimes indemnitaires, de permettre des remboursements de frais pour les agents représentants les Régions Guadeloupe et Réunion, le Département de Mayotte et les Collectivités Territoriales Guyane et Martinique au sein des missions diplomatiques de la France. ■

Accédez aux projets de décrets sur simple demande en cliquant [ici](#)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ASSISTANCE TECHNIQUE DES DÉPARTEMENTS

Projet de décret soumis au CNEN du 6 avril 2017

Vous trouverez ci-après le projet de décret Assistance technique tel qu'il est soumis à la séance de Commission nationale d'évaluation des normes (CNEN) du 6 avril prochain. Pour mémoire, suite à une consultation auprès de l'ensemble des Départements, l'ADF a défendu un seuil d'intervention jusqu'à 50 000 habitants dans les EPCI. Le projet de décret présenté fixe ce seuil à 25 000 habitants. Vous pouvez adresser vos ultimes remarques à Philippe Herscu, Directeur délégué à l'ADF : philippe.herscu@departements.fr ■

La note de présentation du projet de décret, le projet final et la fiche d'impact sont disponibles sur simple demande en cliquant [ici](#)

Ci-après, le projet de décret >>>



Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3232-1-1, L. 2334-4, L. 5721-2, R3232-1 et suivant, et D. 3334-8-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L.213-13, L. 215-15 et R. 213-60 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau du [...] ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes du [...] ;

Le conseil d'état entendu ;

Décrète :

Article 1er

L'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales est modifié comme suit :

1° Au troisième alinéa, les mots « 15 000 habitants » sont remplacés par les mots « 25 000 habitants » ;

2° Après le troisième alinéa est inséré l'alinéa suivant : « 3° Les EPCI comprenant une moitié au moins de communes membres situées en zone de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. »

Article 2

A la fin de l'article R. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales sont ajoutés les mots « ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties ».

Article 2

L'article R3232-1-2 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. L'assistance technique mise à disposition par le département est constituée par des missions de réflexion et d'accompagnement concernant notamment les aspects technique et financier.

Sont exclues de ce champ les missions citées par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui engagent la responsabilité décennale du département.



Cette assistance technique consiste à :

- l'aide à l'identification et à la mobilisation des compétences,
- l'analyse des opportunités des projets au regard des priorités de financements ou d'investissements,
- l'appui technique à l'organisation de la conduite des projets et à la passation des contrats publics.

II. Dans le cadre des actions prévues au I., dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, l'assistance technique mise à disposition par le département porte sur les champs suivants :

a) aide à l'identification et à la mobilisation des compétences eau potable et assainissement,

b) appui au suivi régulier des réseaux et stations de traitement des eaux usées et des boues, y compris l'élaboration des documents et la transmission des données d'autosurveillance ; appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès ; aide à l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;

c) appui à l'organisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif ; appui à l'évaluation de la performance des installations et identification de leurs marges de progrès ;

d) appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L.2224-5 ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;

e) appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels ;

f) appui à l'instauration et à la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable ;

g) appui à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et à leur suivi ;

h) appui à la définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des stations de traitement et des réseaux d'adduction d'eau potable.

III. Dans le cadre des actions prévues au I, l'assistance technique mise à disposition par le département en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques porte sur les champs suivants :

a) aide à l'identification et à la mobilisation des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

b) la définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau.

Le cas échéant, le département peut adhérer à un établissement public territorial de bassin ou à un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux en lieu et place de la mise en œuvre d'une assistance technique directe afin de contribuer à ces missions d'assistance pour les collectivités adhérentes à la structure.

IV. Dans le domaine de la voirie, l'assistance technique mise à disposition par le département s'intéresse à la voirie qui comprend les chaussées, les trottoirs, les pistes cyclables,



l'ensemble des équipements routiers ouverts à la circulation publique et les ouvrages d'art. Elle porte sur les champs suivants :

- a) aide à la clarification des responsabilités liées à la voirie ;
- b) appui à la connaissance et mise en place de solutions adaptées sur les enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau national et départemental lorsque les travaux sont financés par la collectivité éligible à l'assistance technique ;
- c) aide à l'organisation de la gestion du domaine public routier communal, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers ;
- d) appui à la définition des programmes de surveillance, de viabilité, dont hivernale, de gestion et d'entretien du patrimoine de voirie communale ;
- e) appui à la définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie communale.

V. Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat, l'assistance technique mise à la disposition par le département porte, dans le cadre des actions prévues au I, sur :

- a) aide au questionnement et à l'articulation des différents domaines d'intervention pour faire émerger un projet d'aménagement et d'habitat durable et adapté aux changements climatiques, notamment les réflexions amont sur la desserte de nouveaux quartiers ou des quartiers existants, qui puisse être traduit dans les documents d'urbanisme ;
- b) aide à l'identification des acteurs et des compétences nécessaires à la réalisation des projets, ainsi que l'assistance au montage juridique, administratif et financier des projets ;
- c) aide à la recherche de financements publics et à la constitution des demandes de financement ;
- d) aide au diagnostic technique des situations de non-conformité des logements par rapport au règlement sanitaire départemental portés à la connaissance des maires et repérage, pour transmission aux autorités compétentes, des situations d'insalubrité. »

Article 4

L'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° à la fin du premier alinéa, les mots « qui est mis à disposition du public sous forme dématérialisée par le département » sont ajoutés ;

2° à la fin du second alinéa, est ajoutée la phrase « Ce comité peut être ouvert à des représentants des organisations professionnelles impliquées sur les thématiques concernées. » ;

3° au troisième alinéa, les mots « et dans les départements d'outre-mer par le président du conseil d'administration de l'office de l'eau » sont supprimés.

Article 5

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.



POLITIQUE DE LA VILLE

CENTRE DE RESSOURCES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Un nouveau cadre de référence pour les centres de ressources de la politique de la ville

Le 16 mars dernier, le CGET a organisé à Paris une journée d'échanges pour officialiser le nouveau cadre de référence national des centres de ressources de la politique de la ville en présence d'Hélène Geoffroy, secrétaire d'État chargée de la Ville. Sept Associations nationales d'élus (Régions de France, ADF, AdCF, AMF, France urbaine, Ville & Banlieue et Villes de France) ont co-signé ce nouveau cadre de référence. L'ADF était représentée par Catherine Carenou, Vice-présidente du Département des Yvelines. ■

Accédez au cadre de référence sur simple demande en cliquant [ici](#)

Ci-après, le communiqué de presse >>>



cget

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**

21 mars 2017

Un nouveau cadre de référence pour les centres de ressources de la politique de la ville

Le 16 mars dernier, le CGET a organisé à Paris une journée d'échanges pour officialiser le nouveau cadre de référence national des centres de ressources de la politique de la ville en présence d'Hélène Geoffroy, secrétaire d'État chargée de la Ville.

Sept Associations nationales d'élus (Régions de France, ADF, AdCF, AMF, France urbaine, Ville & Banlieue et Villes de France) étaient présentes à cet événement, qui réunissait les présidents et les équipes des centres de ressources, le CGET, l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) et les services régionaux de l'État.

La ministre a, dans son allocution, réaffirmé l'importance du rôle de « tiers facilitateur » des centres de ressources, insistant sur la pertinence de leurs interventions pour établir des passerelles entre les différents acteurs et entre les politiques thématiques. Elle a également souligné leur implication dans la rentrée citoyenne.

Le nouveau cadre de référence ainsi officialisé s'attache à définir les relations entre les centres de ressources de la politique de la ville et leurs partenaires et comporte :

- **une charte partenariale**, signée par Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et les présidents des principales associations nationales d'élus (Régions de France, ADF, AdCF, AMF, AMGVF –devenue France urbaine--, Ville & Banlieue et Villes de France).
- **un cadre de référence technique** pour l'État
- **des annexes** avec des partenaires et opérateurs, à ce jour avec l'ANRU.

La **Charte partenariale** formalise pour la première fois une vision partagée du rôle des centres de ressources de la politique de la ville par les collectivités locales et l'État et d'accroître la lisibilité de leur action et de leur valeur ajoutée pour les territoires.

Le cadre de référence technique vise à :

- Répondre aux nouveaux besoins d'ingénierie suite à la réforme récente de la politique de la ville

CONTACT PRESSE

Marie-Pierre RAMOS
Tél. : 01 85 58 60 53 - marie-pierre.ramos@cget.gouv.fr
www.cget.gouv.fr

**- 28 -
POLITIQUE DE LA VILLE**

FLASHBDO L'information des Départements n°1061 - 27 Mars 2017





cget

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**

- Préciser les missions et les principes d'intervention des centres de ressources et les attentes de l'État à leur égard
- Adapter les périmètres d'intervention aux nouvelles régions en vue de couvrir à terme l'intégralité du territoire national
- Revoir les modalités de co-financement par l'État pour une allocation plus claire et plus équitable des moyens

Il comporte un volet spécifique pour les centres de ressources ultramarins.

L'annexe signée avec l'ANRU acte les complémentarités entre les outils d'animation de l'ANRU et le réseau des centres de ressources.

Actuellement au nombre de 18, les centres de ressources ont pour principale mission de qualifier les professionnels de la politique de la ville et du développement local, de les mettre en réseau, de capitaliser et de diffuser les méthodologies et les retours d'expériences.

Ce sont des structures indépendantes, inscrites dans les territoires et cofinancées principalement par l'État et les collectivités locales. Elles sont agréées au niveau national mais leur gouvernance et leurs programmes d'action relèvent avant tout des instances locales.

Le CGET anime ce réseau au niveau national et lui apporte une contribution financière significative.

CONTACT PRESSE

Marie-Pierre RAMOS

Tél. : 01 85 58 60 53 - marie-pierre.amos@cget.gouv.fr

www.cget.gouv.fr

**- 29 -
POLITIQUE DE LA VILLE**

FLASHBDO L'information des Départements n°1061 - 27 Mars 2017





INNOVATION ET NUMÉRIQUE

10ÈME BIENNALE INTERNATIONALE DU DESIGN

Les impacts de la transition digitale sur les métiers de la filière médico-sociale

La 10e Biennale Internationale du Design de Saint-Etienne est consacrée au thème " Les mutations du travail ". Elle se tient jusqu'au 9 avril 2017. Dans ce cadre, avec le concours de l'ADF, le Département de la Loire organise le 6 avril 2017 une conférence-atelier consacrée aux " Impacts de la transition digitale sur les métiers de la filière médico-sociale ". Le programme de cette conférence-atelier et les modalités d'inscription sont présentés ci-après. ■

[Accédez aux informations sur la 10ème Biennale Internationale du Design](#)

Ci-après, le programme de la conférence-atelier du 6 avril 2017 >>>



Bernard BONNE, Président du Département de la Loire, **Georges ZIEGLER**
1^{er} vice-président chargé de l'économie et de la culture **et les membres de**
l'Assemblée départementale

ont le plaisir de vous convier à la conférence

Les impacts de la transition digitale sur les métiers de la filière médico-sociale

Jeudi 6 avril 2017 à 14h

Auditorium de la Cité du design, 3 rue Javelin Pagnon 42000 Saint-Étienne

Programme

- 13h30 :** Accueil café
- 14h :** Ouverture par **Georges ZIEGLER** 1^{er} vice-président du Département de la Loire
- 14h15 :** 1^{re} partie
- **Amandine BRUGIÈRE** : Directrice de programme, FING (Fondation internet nouvelle génération)
 - **Nadia RAHOU** : Chargée de mission spécialiste de la filière médico-sociale, ANACT (Agence nationale de l'amélioration des conditions de travail)
- 15h :** 2^e partie
- **Serge CHAVE** : Médecin, Département de la Loire - Maison Loire Autonomie présentation du dispositif "ViaTrajectoire"
 - **France LAMOTTE** : Directrice de l'autonomie, Département de l'Isère présentation du projet "Isère Adom"
 - **Héloïse TARGY** Chef de projet "télémédecine", SISRA (Système d'information en santé de la région Rhône-Alpes)
- Présentation des projets de télémédecine en région Auvergne-Rhône-Alpes
- 16h30 :** Visite guidée de la Biennale internationale design 2017

www.loire.fr

Réponse impérative avant le 2 avril à l'adresse suivante :

www.loire.fr/conferencebiennale

- 31 -

INNOVATION ET NUMÉRIQUE

FLASHBDO L'information des Départements n°1061 - 27 Mars 2017





RELATIONS INTERNATIONALES

ACTION HUMANITAIRE / P.33

Appel d'urgence pour
Madagascar

COMMISSION NATIONALE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CNCD) / P.36

La lettre n°19 de la CNCD

Action humanitaire

Appel d'urgence pour Madagascar

Le cyclone Enawo a traversé Madagascar ces derniers jours, laissant un bilan élevé de morts, de blessés et de destructions. Le Centre de Crise et de Soutien du ministère des Affaires étrangères et du Développement international lance un appel aux collectivités territoriales pour qu'elles viennent en aide aux 25 000 sinistrés.

La Plate-forme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien (PIROI) va être l'opérateur pour l'envoi de plus de 50 tonnes de fret humanitaire à destination des populations malgaches sinistrées. Le matériel de première urgence déployé depuis l'entrepôt de la PIROI à La Réunion vise à fournir des kits de construction d'abris d'urgence, ainsi que des kits d'accès à l'eau et à l'hygiène.

Le fret mobilisé par la PIROI fera l'objet de deux envois séparés. Face à l'urgence de la situation, un premier envoi composé d'une partie des kits d'abris d'urgence et des bâches sera effectué à destination de Vohémar, dans le nord du pays. Les kits d'accès à l'eau et à l'hygiène seront acheminés

dans un second temps. Le MAEDI centralise le financement grâce à l'outil FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). ■

[Ci-après, une note d'information >>>](#)

Appel d'urgence pour les victimes de l'ouragan Enawo à Madagascar

Situation générale

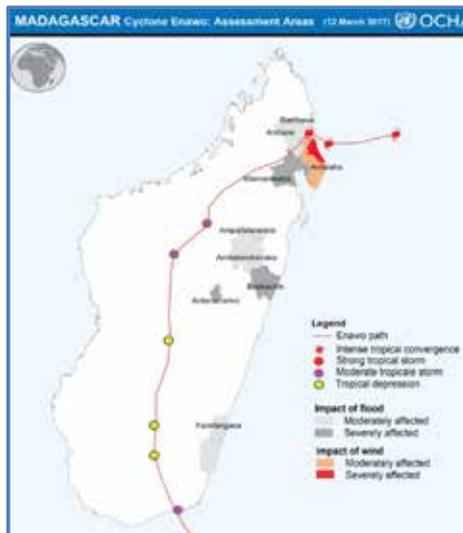
Le cyclone tropical intense Enawo a frappé les côtes Nord-Est de Madagascar le **7 mars 2017**. Avec des vents jusqu'à **290 km/h** et des rafales pouvant atteindre les **300 km/h** dans un rayon de 70 km autour de son centre, le Cyclone Enawo est l'un des plus puissants à avoir touché Madagascar au cours de ces dix dernières années.

Suivant une **trajectoire Sud-Sud-Ouest** à une vitesse lente, le système est passé par les régions de Sava, Analanjirofo, Alaotra Mangoro, Atsinanana, Analamanga, Vakinankaratra, Bongolava, Itasy, Ihombre, Amoron'i Mania, Haute Matsiatra et de Vatovavy Fitovinany.

Premier bilan (au 14 mars 2017) :

Les évaluations réalisées par le Bureau National de gestion des Risques de Catastrophes (BNGRC) mentionnent :

- **plus de 394 987 personnes sinistrées**
- **78 décès**
- **18 personnes disparues**
- **250 blessés**
- **79 586 sans-abris**
- **205 424 déplacés**



Crédit: Croix-Rouge Malagasy



Crédit: UNICEF

La population déjà touchée par le cyclone est particulièrement affectée par les fortes précipitations et les inondations, les coulées de boue et les glissements de terrains déjà survenus à plusieurs endroits dans le nord et l'est de l'île. Ces aléas ont produit de graves dommages sur cultures agricoles, les habitations, les bâtiments administratifs et éducatifs ainsi que les centres de santé. Madagascar est par ailleurs affecté par les conséquences de la grave sécheresse qui touche le sud du pays depuis plusieurs mois et menace plus de 850 000 personnes d'insécurité alimentaire extrême.

Les besoins humanitaires identifiés



Santé : réduire les risques sanitaires liés aux inondations, distribuer des produits de première nécessité, fournir un soutien psychosocial dans les centres d'évacuation des sinistrés, organiser des séances de sensibilisation autour de la santé et de l'hygiène



Eau, hygiène assainissement : permettre un accès à l'eau potable, réduire les risques de maladies liées à l'eau



Abris/Habitat : reconstruction d'urgence



Soutien à la Croix-Rouge

Le **Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International** (Centre de Crise et de Soutien, Mission pour l'Action Humanitaire) va financer le projet de la Croix Rouge visant à **améliorer les conditions de subsistance de 25 000 personnes sinistrées** par le passage du cyclone Enawo. La Croix-Rouge française, partenaire technique et financier de la Croix-Rouge malgache, mobilisera, via sa **Plate-forme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien (PIROI)**, plus de **50 tonnes de fret humanitaire** à destination des populations malgaches sinistrées. Le matériel de première urgence déployé depuis l'entrepôt de la PIROI à La Réunion vise à fournir des **kits de construction d'abris d'urgence**, ainsi que des **kits d'accès à l'eau et à l'hygiène**.

Le fret mobilisé par la PIROI fera l'objet de 2 envois séparés. Face à l'urgence de la situation, un premier envoi composé d'une partie des kits d'abris d'urgence et des bâches sera effectué à destination de Vohémar, dans le nord du pays. Les kits d'accès à l'eau et à l'hygiène seront acheminés dans un second temps.

Ce matériel permettra aux populations sinistrées prises en charge par la Croix-Rouge malgache de **bénéficier d'abris temporaires et d'une amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement**.

COMMENT AGIR GRÂCE AU FACECO ?

1. CHOISIR...

Votre collectivité souhaite contribuer au FACECO afin de venir en aide aux populations sinistrées à Madagascar.



2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la trésorerie générale pour l'étranger (TGE) :

Trésorerie générale pour l'étranger
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)
Code banque : 30001 - code guichet : 00589
Compte : 0000M055150 - clé RIB : 21
IBAN : FR06 3000 1005 8900 00 M0 5515 021
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »** en mentionnant le pays ou la crise ciblée.



3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- **auprès du service recettes de la TGE** en lui faisant parvenir par courriel (fgrec930@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise) ;
- **auprès du Centre de crise et de soutien du MAEDI** en adressant une copie du message par courriel (uga-comptabud.cdc@diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



CONTACT

Florence DO CAO

relations avec les collectivités territoriales

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international,

Centre de crise et de soutien, Mission pour l'action humanitaire

37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP

Courriel : florence.do-cao@diplomatie.gouv.fr

Tél. : +33 (0)1 43 17 67 61

FACECO 



Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)

La lettre n°19 de la CNCD



La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI/DAECT) vient de publier la Lettre d'info n°19 de la Commission nationale de la coopération décentralisée.

De nombreux sujets et actualités de la coopération décentralisée y sont abordés :

- La publication du Livre blanc "*Diplomatie et territoires*" ;
- Un retour sur la CNCD du 23 novembre 2016 ;
- Des retours sur les Assises de la coopération décentralisée (Maroc et Arménie) ;
- La publication du rapport sur l'APD 2015 des collectivités territoriales ;
- Un focus sur le rôle d'une fondation d'entreprise : 3 questions à la Fondation Schneider Electric. ■

La Lettre n°9 de la Commission nationale de la coopération décentralisée est disponible sur simple demande en cliquant [ici](#)



POLITIQUES TERRITORIALES

JO 2024 - LE PROGRAMME HÉRITAGE / P.38

24 mesures du sport au
service de la société

CULTURE / P.39

Dégel de 65 millions d'euros
de crédits pour la culture

JO 2024 - Le programme héritage

24 mesures du sport au service de la société



Le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le secrétaire d'État chargé des Sports ont présenté une communication en conseil des ministres relative au programme héritage de l'État pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Cette candidature doit permettre de faire de la France une nation plus sportive et du sport un vecteur des politiques publiques dans de nombreux domaines, tels que l'éducation, la culture, l'emploi ou encore la vie associative. La France saura dans moins de six mois si Paris est désignée comme ville-hôte des Jeux olympiques et paralympiques en 2024.

Dans cette dernière ligne droite, l'héritage constitue un élément majeur de la candidature de Paris 2024, qui souhaite répondre pleinement aux attentes des Français en proposant un projet pérenne et au service de la société. C'est pourquoi l'État met en œuvre aujourd'hui un programme interministériel d'accompagnement qui s'inscrit dans une dynamique d'héritage portée par le groupement d'intérêt public (GIP) Paris 2024.

Les vingt-quatre mesures de ce programme ont été élaborées grâce aux contributions directes

des Français, recueillies dans le cadre d'une grande concertation nationale. Le souhait est que tous les Français puissent tirer un bénéfice de cette candidature, qui n'est pas seulement celle des Franciliens. L'État veille ainsi à ce que cette candidature constitue une chance pour l'ensemble du territoire. C'est pourquoi les mesures présentées en conseil des ministres sont applicables sans attendre la décision du Comité international olympique (CIO). Ce programme concret destiné à lancer une nouvelle dynamique à travers le sport vise notamment :

- le développement de la pratique et de l'offre sportive pour tous les publics ;
- la promotion de l'engagement des jeunes à travers le sport (par l'amplification de la mobilisation des volontaires du service civique, du plan citoyens du sport, du bénévolat...);
- la réduction des inégalités (en visant prioritairement les femmes, les habitants des Départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, les personnes en situation de handicap) ;
- la lutte contre la sédentarité et la promotion du sport comme favorable à la santé ;

- l'établissement de passerelles entre le sport et la culture ;
- le développement d'infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire ;
- la création d'emplois dans le sport ;
- le renforcement de la cohésion sociale par la transmission des valeurs citoyennes par le sport ;
- la responsabilisation environnementale et sociale des organisateurs d'événements sportifs.

Dès 2017, une enveloppe de 20 millions d'euros dédiée à la mise en œuvre d'un plan de développement du sport tourné vers les territoires et le soutien au monde associatif.

Dont **10 millions d'euros** destinés à la construction de nombreux équipements sportifs de proximité innovants via le Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Et **4 millions d'euros** seront destinés à l'accompagnement des structures associatives locales. ■

Accédez au rapport " *Le sport au service de la société* " sur simple demande en cliquant [ici](#)

Culture

Dégel de 65 millions d'euros de crédits pour la culture

La ministre de la Culture et de la Communication a annoncé cette semaine un dégel anticipé d'une partie des crédits du ministère de la Culture et de la Communication. 65 millions d'euros vont ainsi être rendus disponibles dans les prochaines semaines, en particulier auprès des Directions régionales des affaires culturelles.

Cette levée de la réserve de précaution concerne les crédits consacrés à la création, à la transmission des savoirs et à la démocratisation culturelle mais aussi, sur des opérations spécifiques, au patrimoine.

Ce nouveau dégel, en hausse par rapport à celui obtenu au début de l'année 2016, qui portait sur 50M€, permet aux acteurs de la création, de l'éducation artistique et de l'enseignement supérieur culture, de sécuriser leurs projets pour la nouvelle saison 2017-2018.

Ces crédits supplémentaires serviront en effet à consolider, dans tous les secteurs de la création, le soutien aux artistes, aux institutions, aux réseaux labellisés, aux festivals et aux lieux d'art contemporain (37 M€).

Une autre partie des crédits sera destinée à renforcer l'éducation artistique et culturelle (9 M€) et notamment les initiatives nouvelles comme les résidences d'artistes dans les écoles dans le cadre de " *Création en cours* " ou la découverte pour les adolescents et les enfants de notre patrimoine à travers l'opération " *C'est mon patrimoine* ".

Le dégel permettra également de mieux accompagner l'insertion professionnelle des jeunes créateurs et l'enseignement supérieur dans le domaine de la culture (6 M€). Les écoles d'art et d'architecture bénéficieront dès à présent de l'intégralité de leur subvention de fonctionnement et d'investissement.

Enfin, le programme patrimoine bénéficiera, pour la première fois en début d'année, d'un dégel de ses crédits (8 M€), pour financer des actions spécifiques, et notamment la participation du ministère au fonds patrimoine en péril (4 M€). ■

FORMATION

MANDATS LOCAUX / NATIONAUX : L'HEURE DU CHOIX !

Impact de l'interdiction des cumuls des mandats sur l'organisation du Département

L'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux vous propose une formation relative à l'impact de l'interdiction des cumuls des mandats sur l'organisation du Département.

Cette formation aura lieu le mardi 11 avril 2017. ■

Ci-après, le contenu de la formation et le bulletin d'inscription >>>

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Impact de l'interdiction des cumuls de mandats sur l'organisation du département



CONTEXTE

L'interdiction de cumul de mandats va impacter le fonctionnement et l'organisation des départements en 2017. En effet, certains élus seront contraints de démissionner de leurs fonctions d'élus départementaux.

Ces démissions peuvent impacter la composition du Conseil départemental rendant parfois nécessaire une nouvelle installation de droit.

Un panorama des différentes hypothèses sera abordé lors de cette journée de formation afin que les services puissent anticiper les procédures à mettre en œuvre.

INTERVENANTE

Rolande PLACIDI, Avocat au barreau de Strasbourg

PUBLICS

Élu(e)s, collaborateurs d'élus(e)s, cadres administratifs, agents de la collectivité

DURÉE

1 journée (9h - 17h)

DATES

- Jeudi 2 février 2017
- Vendredi 3 mars 2017
- Mardi 11 avril 2017

LIEU

IFET, Paris

50

I·F·É·T
INSTITUT
POUR LA FORMATION
DES ÉLUS TERRITORIAUX

IFET - Institut pour la Formation des Élus Territoriaux
Directeur général adjoint : René-Pierre ALMÉRAS
01 45 49 64 02 - 06 70 10 52 14 - ifet@departements.fr
<http://www.departements.fr/ifet-formation/formation>
6, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

- 41 -
FORMATION

FLASHBDO L'information des Départements n°1061 - 27 Mars 2017



BULLETIN D'INSCRIPTION

**ATTENTION : certaines formations sont associées à un bulletin d'inscription spécifique.
Vérifiez bien que le bulletin d'inscription que vous complétez est bien en rapport avec la formation choisie**

Madame - Monsieur :

Fonction :

Collectivité :

Adresse de la collectivité :

Téléphone : Fax :

Courriel du correspondant formation (indispensable) :

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :

Tél. mobile :

Courriel :

Je souhaite m'inscrire au stage

qui se déroulera le

J'ai connu ce stage par

Le stage doit être facturé : à la collectivité directement à l'intéressé

Prix de la session : 590 € la journée (+ pour les élu(e)s, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)

Prix de la session : 550 € la journée (Départements adhérents à l'IFET)

Ce prix comprend également la documentation et le repas pris en commun

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'IFET : mél. : ifet@departements.fr ou au correspondant formation de votre collectivité

CONDITIONS D'ANNULATION

• Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité

Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondant à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

• Annulation et report du fait de l'IFET

Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.

Agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux reconduit le 19/10/2015
Déclaration d'existence : 11 75 22043 75 - Siret : 403 805 898 000 18 - Code APE : 9499Z